



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – Saisine n° 2010-SA-0051

Saisine liée n° 2009-SA-0272

Maisons-Alfort, le 4 mars 2010

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet de décret relatif à la vigilance sur certaines denrées alimentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 26 février 2010 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis sur un projet de décret relatif à la vigilance sur certaines denrées alimentaires.

Le présent projet de décret est pris en application des articles L.1313-1 et L.1313-11 du code de la santé publique tels qu'issus de l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 portant création d'une agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (cette ordonnance a abrogé les articles L.1323-2 et L.1323-11 du code de la santé publique qui avaient été modifiés par l'article 109 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires).

Ce projet de texte vise à mettre en place un système de vigilance pour certaines denrées alimentaires (denrées alimentaires nouvelles, aliments qui font l'objet d'adjonction de substances à but nutritionnel ou physiologique, compléments alimentaires et produits destinés à une alimentation particulière)

L'Afssa n'a pas d'observation particulière sur ce projet de décret et émet un avis favorable sur le projet de décret soumis.

Le Directeur Général

Marc MORTUREUX

Mots clés : texte réglementaire, système de vigilance, denrées alimentaires

27-31, avenue
du Général Leclerc
94701

Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE